



Droit sur le paiement de loyer

Par **badet**, le **02/07/2011** à **10:48**

Bonjour,rnrnNous avons acheté un fond de commerce mais nous sommes locataires des murs. Le 5 mai 2011, nous avons eu un sinistre : effondrement de poutres maîtresses du plafond, nous ne pouvons plus exploiter les lieux par arrêté municipal.rn1) pouvons-nous arrêter de payer notre loyer ? rn2) devons-nous faire appel à un avocat pour l'ensemble du sinistre ou laissons-nous faire les assurances ?rnrnAvec nos remerciements.

Par **Michel**, le **02/07/2011** à **18:42**

BonsoirrnD'après la jurisprudence vous ne pouvez pas vous dispenser de payer le loyer.rnVous pouvez par contre le payer en compte bloqué à disposition, avec votre aval, des propriétaires.rnrnAvant tout, quand bien même un arrêté municipal existe, il serait nécessaire de faire constater les dégâts par un acte d'huissier.rnrnIl vaut mieux faire appel à un avocat pour négocier cette affaire puisque les experts et les compagnies d'assurance se limitent souvent à l'essentiel et oublient facilement le détail y compris les aménagements et les agencements.rnrnSalutationsrnrnMichel